

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024- 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : - Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :

Absent :

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Mme ROCHE est désignée à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 6 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2024-061 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – PROJET FLICHE BERGIS

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que suite à un jugement de référé en date du 28 avril 2023, il a décidé de retirer la demande de permis de construire sur le domaine Fliche Bergis le 19 juillet 2023. Il a été décidé de retirer ce permis afin de gagner du temps et de ne pas attendre le jugement au fond qui aurait fait craindre un délitement de la propriété Fliche Bergis.

Ainsi, par délibération en date du 20 mars 2024 Monsieur le maire informait le Conseil municipal du nouveau projet envisagé sur le domaine Fliche Bergis et fixait les modalités de la mise à disposition qui a eu lieu du 15 au 30 avril 2024.

Conformément à cette délibération, une présentation générale du projet envisagé à Fliche Bergis a été consultable du 15 au 30 avril 2024 et les administrés ont pu émettre des observations sur les registres physiques disposés au service urbanisme ainsi qu'à la mairie annexe et sur le registre électronique sur le site de la commune.

A l'issue de cette mise à disposition, nous avons recueilli 433 observations, le résultat est le suivant :

- 395 avis favorables au projet ;
- 3 questionnements neutres ;
- 35 observations défavorables au projet.

Monsieur le maire en déduit que les avis favorables sont très majoritaires et tire le bilan de cette mise à disposition en séance du conseil municipal.

M. LE PEN : « Si vous considérez que ce que vous avez fait s'apparente à un référendum, vous avez à peu près 10 % de participation sur l'ensemble de la population, on ne peut pas dire que ce soit une réussite.

Puis, je n'ai pas la prétention d'être à l'origine de tous les avis défavorables. Votre seule façon d'être c'est de dire : soit vous êtes avec moi soit contre moi et tous ceux qui ont un avis autre sont des idiots, vous n'êtes pas ouvert à la discussion. Le ton de votre réponse montre bien l'estime que vous avez de la population.

On a donné nos arguments, notamment lors de la réunion publique.

Vous allez faire le projet car vous avez la majorité au Conseil municipal.

On pourrait se poser la question de ce que pense la majorité silencieuse, les 90% des Mandréens qui n'ont pas répondu.

Faites votre projet, on aura mis en garde sur la légalité de celui-ci ainsi que sur le financement qui pose la question de la priorité de ce projet.

On considère que ce n'est pas la priorité. Certes, il y a 20 familles qui sont exclues mais ça ne vaut pas 5 millions d'euros, il y a peut-être d'autres priorités.

Ce n'est pas une consultation des citoyens mais plutôt de dire êtes-vous d'accord ou pas d'accord ? »

Mme ESPOSITO : « On apprend depuis peu que vous n'êtes pas pour améliorer le centre aéré. Depuis le début que ce projet existe, les différentes actions en justice n'ont jamais amené ce point-là.

Vous disiez que vous étiez pour le centre aéré mais pas n'importe comment : il ne faut pas dépasser tant de m², ne pas couper tant d'arbres etc. Mais à aucun moment vous n'étiez contre ce centre aéré.

Vous dites que la population est vieillissante et qu'en gros, les plus jeunes, on s'en fout un peu et ce qu'ils ont est suffisant.

Le changement de discours n'est pas louable et il n'y a peut-être pas que nous qui noyons le poisson ».

M. LE PEN : « Il n'est pas question de dire que nous sommes contre le centre aéré, on se pose la question de la priorité. On est pour l'amélioration de l'accueil des enfants, mais pas à n'importe quel prix. On peut considérer que faire une réhabilitation pour accueillir 20 familles c'est peut-être pas bien utiliser l'argent public ».

Mme ESPOSITO : « Vous prenez des raccourcis car ce n'est pas 5 millions pour 20 familles. Ce n'est pas pour 100 enfants car le bâtiment ne servira pas que pour ça. Il va servir pour d'autres projets pour la petite enfance ».

M. le maire : « Je voudrais répondre à votre interpellation sur l'histoire du référendum. Si vous estimez qu'il n'y a pas eu assez de Mandréens qui ont participé, je voudrais vous rappeler que si je fais un calcul, il y a 8% des gens qui étaient contre, si j'applique la même chose, vous ne représentez que 0.8%.

Il faut se rappeler quand même qu'aux dernières élections, nous avons fait le meilleur score.

Sur votre programme, on voit une piste cyclable bétonnée en plein milieu d'un espace boisé classé, bizarre que la fameuse association ne dise rien.

On voit que vous voulez faire une résidence d'artistes sur la propriété Fliche, c'est projet contre projet. D'un côté nous on veut faire quelque chose pour la culture, pour les enfants, et vous voulez faire une résidence d'artistes, les Mandréens n'en n'ont pas voulu.

Quand je vois comment vous avez fait votre consultation citoyenne, ça me fait rire. Dans votre journal, on voit le nombre de personnes qui y étaient. Vous pensez que ces gens-là représentent en nombre et en qualité les Mandréens ? Sur votre liste, il y a 8 personnes qui ont pris leur carte d'électeur juste avant les élections, c'est tout un symbole. Alors qu'ils ont été élus, beaucoup ont démissionné. Si vous pensez que c'est comme ça qu'on gère une commune...

Vous participez aux différentes commissions donc on vous demande votre avis.

Le projet de la Maison de santé était dans votre programme. Les professionnels de santé sont venus nous voir en disant qu'on avait besoin de cette maison de santé.

On a fait des propositions qui n'ont pas été retenues, par exemple le SPAR.

On n'est pas fermé, on a repris cette idée de maison de santé, on a ensuite attendu un an pour savoir la surface voulue.

On a trouvé une solution, c'est notre rôle. On avait un problème pour les enfants et pour le conservatoire de musique, on présente des nouveaux projets.

Le référendum a eu lieu au moment des élections, vous n'avez pas été élu. Je constate que dans votre liste, il y a plus de 19 personnes membres de l'APE et que c'est un signe qu'aujourd'hui il y a une belle organisation. D'un côté, il y a des élus d'opposition qui font tout pour ne pas voter les projets, d'un autre côté, l'APE agit pour casser les projets.

Je veux rappeler que j'ai demandé à voir le président de l'APE pour avoir une concertation avec lui sur la propriété Fliche. Nous avons convenu tous les deux qu'il reviendrait avec des personnes, les dates ont été données.

Après plusieurs semaines, il m'a répondu qu'il ne répondait plus aux personnes qu'il n'appréciait pas...

La population sera seule juge, elle a très bien compris.

Lors de votre réunion publique, vous avez répondu que vous présenterez vos propositions dans votre programme électoral. Vous faites de la politique sur le dos des Mandréens, nous nous gérons notre commune. Je vous donne la parole, notez-le ».

M. LE PEN : « Nous vous l'avons donné aussi lors de la réunion publique. Vous avez essayé de bordéliser... »

M. le maire : « Ça sera écrit au compte-rendu ».

M. LE PEN : « Vous pouvez même mettre « bordéliser ». Je n'ai aucun problème.

Vous êtes en campagne, nous sommes sur un point sur la propriété Fliche et vous dressez un panorama de tous vos griefs contre la Vague Mandréenne.

Vous imposez des solutions et on doit être d'accord avec vous.

Lorsque l'on a monté notre liste pour les élections de 2020, il y avait 2 personnes en tête de liste et après la liste était conçue dans l'ordre alphabétique, je vous laisse regarder.

On aurait mis en place une démocratie interne et c'est ce qu'on a fait pour l'élection des élus d'opposition.

Moi je révérais d'un référendum projet contre projet sur chaque sujet. Ça n'a pas eu lieu. Vous dites que vous avez été élu et que donc tout votre programme a été approuvé par la population, ce n'est pas le cas.

Ils ont voté pour un programme complet.

Pour la maison de santé, vous êtes allé au-delà de votre programme mais avec votre manière de faire, c'est-à-dire imposer des solutions sans être dans la discussion ».

M. le maire : « D'un côté il y a des écolos bobos, et de l'autre il y a des gestionnaires ».

M. LE PEN : « D'un côté, il y a des gens qui insultent et de l'autre côté, il y a des gens cordiaux ».

M. le maire : « Vous ne me dites même pas bonjour. Quant au président de l'APE, ma lettre est sans équivoque, elle parle bien d'une concertation entre lui et moi. Il y a bien une différence entre vous et nous, la population a tranché. C'est la démocratie ».

M. LE PEN : « Les professionnels de santé considèrent que votre projet n'est pas, en l'état, possible et vous ne voulez pas les écouter. Vous dites ensuite qu'ils ne veulent pas payer de loyer ».

M. le maire : « Ce n'est pas vrai. J'ai vu les professionnels de santé et ils m'ont dit que ce n'était pas ce point qui était bloquant ».

M. LE PEN : « Par contre, vous l'avez écrit. Vous décredibilisez les professionnels de santé ».

M. le maire : « C'est vous qui le dites ».

M. LE PEN : « C'est vous qui le faites ».

M. le maire : « Vous savez, il y a eu un référendum il y a très longtemps. La population nous a suivie ».

Propos hors micro de M. LE PEN

M. le maire : « Vous critiquez donc le référendum que j'ai fait. Nous sommes proches de la population et les gens nous félicitent.

La commune de Saint-Mandrier est bien gérée, tant au niveau des élus que des collaborateurs ».

La délibération n° 2024-061 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

COMMANDE PUBLIQUE

N°2024-062 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE – SIVAAD

PJ: Avenant n°1 – Charlemagne.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'il convient de signer un avenant n°1 pour les marchés 2024S01 à 2024S08, 2024S40 et 2024S41 passés avec la SA Nouvelle Librairie Charlemagne, 50 Bd de Strasbourg, 83000 TOULON en raison de la modification du SIRET de l'établissement ainsi que de l'adresse de ce dernier.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-062 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

POLICE MUNICIPALE

N°2024-063 - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE – GARAGE AUTO-REMORQUAGE

PJ: Convention fonctionnement de la fourrière – Garage AUTO-REMORQUAGE.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention qui lie la commune au garage AUTO-REMORQUAGE assurant la fonction de gardien de fourrière.

La présente convention sera renouvelée tacitement chaque année pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Les tarifs applicables seront les suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Gardejournalière	Expertise
Voitures Particulières	15,20	127,65	6,75	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	45,70	3,00	30,50

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demandera à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-063 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N° 2024-064 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

PJ : Convention relative à la mise en fourrière des animaux errants.

Monsieur le maire explique qu'il convient de signer une convention avec la SARL Centre animalier Régional, sise quartier les Gravettes, 83136 Rocbaron, pour la mise en fourrière des animaux errants capturés sur le territoire de la commune tels que définis à l'article L211-23 du code rural.

Les tarifs appliqués sont détaillés dans la convention jointe. Ces tarifs seront révisés chaque année. La commune devra effectuer une donation à l'Association 1001 Truffes d'un montant minimum de 500 € par an.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-064 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024-065 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET – SERVICE D'AFFECTATION POLICE MUNICIPALE

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de créer un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires (57.14%). Les missions dévolues à ce poste sont actuellement exercées par un agent vacataire (distribution du Mandrén, encaissement des droits de place notamment).

Or, les missions qui autrefois étaient occasionnelles deviennent permanentes. Par conséquent, il n'est plus possible d'établir un contrat de vacation destiné uniquement aux actes déterminés, ponctuels et non permanents.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial (IB 388-558) à temps non complet (20 heures – 57.14%). Le poste pourra être pourvu par la voie statutaire ou à défaut par la voie contractuelle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-065 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N° 2024-066 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET – SERVICE D'AFFECTATION VIE DE LA CITE

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (IB 388-558) au sein du service Vie de la Cité.

La création de ce poste permet de stagiairiser un agent actuellement sur le poste en remplacement d'un agent placé en congé de longue durée.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-066 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-067 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (IB 388-558) au sein du service « Administration Générale ».

Monsieur le maire explique que l'agent actuellement sur le poste sera affecté, à sa demande, sur un autre poste au titre de la mobilité interne.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-067 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024 – 068 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE DU 01 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que, comme chaque année, il convient de créer des emplois saisonniers afin de tenir compte des congés des agents, des manifestations à organiser et de la population touristique importante.

Il convient de créer 13 postes d'adjoint technique territorial (IB 388 – échelon 1) sur la période du 1^{er} Juin 2024 au 15 Septembre 2024.
Chaque saisonnier sera recruté pour une période d'un mois.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-068 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-069 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE »

PJ: projet de convention et chartes annexes.

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que dans le cadre d'activités menées en collaboration avec les écoles de la commune, il propose de signer une convention cadre avec la ligue de l'enseignement dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire ».
L'objectif du programme est de développer le plaisir de la lecture ainsi que la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.
Les actions peuvent se dérouler sur le temps scolaire, méridien, périscolaire ou extrascolaire.

Elles sont organisées par des bénévoles de l'association au sein de locaux communaux sur la base d'un planning d'interventions établi en amont.
Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2023-2024, une action doit être mise en œuvre sur le temps méridien de l'école élémentaire de l'Orée du Bois et que ce dispositif pourra être étendu aux autres écoles de la commune ou lors des activités du Mercredi.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-069 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°2024-070 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

PJ: Convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la présente convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de personnels pour armer les postes de surveillance de baignade aménagée de la Commune (Saint Asile, la Vieille, le Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente de l'intervention des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Monsieur le maire informe qu'en application de l'arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers, le montant est fixé à 14.35 € de l'heure pour l'année 2024.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an. Monsieur le maire précise que 8 agents du SDIS seront mobilisés quotidiennement pour assurer la surveillance de la baignade du mercredi 3 juillet 2023 au mercredi 4 septembre 2024 inclus soit un total de 64 jours.

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition du personnel du SDIS s'élève à 69 788.50€.

M. DEZERAUD : « La surveillance des plages s'arrête au 4 septembre, compte tenu du climat et pour les mandréens qui pratiquent encore ces plages, n'est-il pas possible d'étendre cette surveillance des plages un peu plus vers la fin du mois de septembre ? »

Mme ESPOSITO : « C'est un sujet qui revient et peut mener à réflexion. Il y a ici un souci de coût. On est sur 9 semaines de surveillance. On essaie de faire une moyenne de ce qui se pratique sur les autres communes. Dès que la plage n'est plus surveillée on enlève tous les systèmes mais les analyses et le nettoyage continuent d'être effectués ».

La délibération n° 2024-070 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N° 2024- 071 -MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES MUNICIPALES

PJ: Règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'il convient de modifier les règlements intérieurs des structures municipales.

Il convient de globaliser les règles des différents règlements intérieurs dans un seul et même document dans un souci de simplification et de communication aux parents.

Un article sur le service minimum d'accueil est rajouté afin de mieux organiser et prévoir les encadrements nécessaires.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-071 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2024-072 - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le classement de la commune en commune touristique arrive à expiration en 2024 (tous les 5 ans).

Aussi, Monsieur le maire proposera aux membres du Conseil municipal de renouveler la demande de classement de la commune en « commune touristique ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce classement se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par les articles L133-11 et L133-12 du Code du tourisme. Il est précisé les trois conditions cumulatives pour prétendre à ce classement :

- la présence d'un office de tourisme classé ;
- l'organisation en périodes touristiques d'animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Aucune remarque.

La délibération n°2024-072 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2024-073 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM) POUR L'ORGANISATION DU VILLAGE ITALIEN

PJ: Convention de partenariat avec la CCIFM.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la CCIFM a programmé, pour l'année 2024, une série de manifestations pour mettre en valeur le « Made in Italy » et renforcer les échanges économiques, culturels et touristiques entre la France et l'Italie.

Ainsi, la CCIFM propose d'organiser son concept de « Village Italien » du 19 au 23 juin 2024, de 10h à 21h tous les jours et jusqu'à 23h le vendredi 21 juin et le samedi 22 juin sur la Place des Résistants.

L'organisation du « Village Italien » contribue au rayonnement touristique et à l'attractivité de la commune, ce qui justifiera la participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 000 € et de 50 % de l'animation musicale, ainsi que logement pour les chanteurs et le repas des masqués italiens pour un coût total pour la commune de 1734.25 €.

M. LE PEN : « D'un point de vue budgétaire, a-t-on une idée de combien ça coûte à la commune ? »

Mme ARGENTO : « Toutes les animations organisées lors du village italien sont partagées à 50-50 entre la commune et la CCIFM. »

M. MARIN : « Tout est indiqué dans les pièces annexes de la note de synthèse qui vous a été envoyée ».

M. le maire : « Vous recevez tout en dématérialisé, nous sommes en totale transparence. Je remercie les services ».

M. DEZERAUD : « Est-ce que dans les négociations de la convention avec la CCIFM il y a une clause concernant les tarifs des commerçants qui sont très élevés ? »

Mme ARGENTO : « Après la manifestation l'année dernière, il y a eu un débrief. On a écouté les Mandréens et on a vu la CCIFM.

On leur a parlé de ce problème des tarifs. Ce sont des producteurs italiens qui viennent d'Italie. Il y a toute une logistique aussi pour eux. On a émis le souhait que les produits soient moins chers, malheureusement, nous ne sommes pas maîtres de ce paramètre.

Ce sont exactement les mêmes tarifs à la foire de Marseille ».

M. le maire : « La deuxième remarque était la suivante : on a demandé à ce qu'il y ait des plats à consommer sur place ».

Mme ARGENTO : « Normalement, cette année, il y aura un restaurant ».

M. VINCENT : « La logique du Village italien est aussi en faveur du jumelage avec Procida. On avait à cœur de proposer un marché aux Mandréens aux couleurs italiennes.

On a émis plusieurs difficultés et on leur a expliqué qu'il faut que ça s'améliore notamment en ce qui concerne la restauration et les tarifs. Si il y a plus d'insatisfaction que de satisfactions, on trouvera d'autres partenaires ou d'autres idées ».

La délibération n° 2024-073 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N° 2024-074 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le maire explique qu'après la mise en sommeil de la caisse des écoles, la municipalité a décidé de créer une commission extra-municipale composée d'élus et de parents.

Cette commission a un but de concertation, de conseils et de propositions.

Il y sera porté à l'ordre du jour la vie dans les écoles : les projets pédagogiques et leur financement ainsi que toutes les actions pouvant améliorer le bien-être de toute la communauté éducative et des enfants. Le PEDT y sera présenté et cette commission est appelée à y participer.

Monsieur le maire désignera les membres de la commission dont la composition se décomposera ainsi :

- Un collège d'élus désignés par Monsieur le maire – 5 élus ;
- Un collège de parents d'élèves élus – 7 parents d'élèves élus.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-074 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-075 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARRETE COMPLEMENTAIRE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE DEPOT ESSENCES MARINE DE TOULON, PARC DU LAZARET, SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

PJ : Arrêté du 11 mars 2024.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article R181-44 du Code de l'environnement, le conseil municipal est informé des arrêtés d'autorisation environnementale.

Ainsi, le Conseil municipal prend connaissance de l'arrêté joint modifiant l'arrêté d'autorisation environnementale du 4 mars 2020.

M. le maire : « Je vous propose de faire une motion : nous ne sommes pas favorables à la modification de l'arrêté ministériel d'autorisation car nous n'avons plus de réunion depuis des années ce qui est totalement anormal ».

PRISE D'ACTE

La séance du Conseil municipal est levée à 20:13.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 mai 2024.

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, Gilles VINCENT</p> 	<p>Le Secrétaire de séance,</p> 
---	---